

POLITIQUE B 04 – Droits d’auteur

Approuvé par :	Conseil d’administration
Date d’entrée en vigueur :	24 avril 1999
Date de révision :	13 novembre 2016
Date de la prochaine révision :	2021
Secteur :	Enseignement
Responsable :	Vice-présidence – Enseignement

OBJECTIF

Se conformer aux dispositions des droits d’auteur.

PORTÉE

La présente politique s’adresse aux membres du personnel et aux étudiants.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition
Droits d’auteur	Ensemble de privilèges dont bénéficie un auteur sur ses œuvres originales de l’esprit. Il regroupe le droit moral et les droits patrimoniaux.

ÉNONCÉ

Dans le cadre de l’article 22 du Règlement administratif No 1 du conseil d’administration, adopté le 24 septembre 1994 et modifié le 14 juin 2008, le conseil d’administration mandate la présidence du Collège Boréal d’élaborer et de mettre en œuvre la directive à l’égard de ladite politique.

Le Collège Boréal reconnaît le statut officiel de l’Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) qui relève d’Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE).

Tous les membres de son personnel doivent se conformer aux dispositions de la Loi sur les droits d’auteur et du Règlement sur les droits d’auteur ainsi qu’aux décisions des tribunaux qui interprètent ces textes.

Le Collège Boréal se conforme aux lignes directrices relatives à l’utilisation équitable provenant des Collèges et instituts Canada.

Le Collège Boréal s’engage à rendre publiques les règles régissant les droits d’auteur et sensibiliser sa clientèle sur celles-ci.